

A ce jour, la CNIEG ne connaît pas les circonstances de l'AT ou de la MP.
Aussi, veuillez nous transmettre sous 1 mois l'ensemble des documents relatifs à la situation de l'affilié.
L'envoi de ces documents est indispensable pour le passage en Commission Nationale des Accidents du Travail (CNAT).

Quelles pièces retourner en cas de Maladie Professionnelle (MP) ?

- La copie de la dernière fiche de situation individuelle ;
- L'état des rémunérations ;
- Le questionnaire coefficient professionnel si nécessaire.
- Les certificats des restrictions médicales émanant de la médecine du travail ;

Quelles pièces retourner en cas d'Accident du Travail (AT) ?

- La copie de la dernière fiche de situation individuelle ;
- L'état des rémunérations ;
- Le questionnaire coefficient professionnel si nécessaire;
- Les certificats de restrictions médicales émanant de la médecine du travail ;
- Le PV d'enquête de la gendarmerie s'il est en votre possession ;
- Fiche «Enquête d'accident du travail» complétée et signée par l'ingénieur sécurité. (**Sauf accidents de Trajet**) ;
 - le PV CHSCT ;
 - l'arbre des causes ;
 - ou tout autre document permettant la compréhension du risque.
- Si déplacement avec véhicule du service :
 - Date du dernier contrôle technique ;
 - Kilométrage du véhicule à la date de l'accident ;
 - Date de la 1^{er} mise en circulation.

Rendez-vous sur www.cnieg.fr